



Arrêt de travail : Préparez votre reprise d'activité avec le Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise

**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ? Vous ne pouvez plus exercer votre emploi actuel pour raisons de santé ?
Le Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE) peut vous permettre de reprendre une activité professionnelle.**

⊙ De quoi s'agit-il ?

Le CRPE vous permet à l'issue de votre arrêt de travail :

- de vous réadapter à votre ancienne profession,
- ou d'apprendre un nouveau métier compatible avec votre état de santé grâce à une formation pratique avec un tuteur et une formation professionnelle si besoin.

⊙ À qui s'adresse le CRPE ?

À un salarié en arrêt de travail :

- indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- reconnu travailleur handicapé par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- reconnu inapte à son poste par le médecin du travail.

⊙ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie, l'organisme de placement spécialisé (ex Sameth) ou l'équipe de Comète France vous aident à construire votre projet,
- le médecin-conseil, votre médecin traitant, le médecin du travail, l'employeur et la CPAM donnent leur accord.

EN PRATIQUE

⊙ À quel moment devez-vous en faire la demande ?

Le CRPE se prépare pendant votre arrêt de travail, dès lors qu'une inaptitude à votre poste de travail est prévisible.

⊙ À quel moment pouvez-vous faire un CRPE ?

Le CRPE est mis en place à la fin de votre arrêt de travail. Vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

⊙ Où pouvez-vous faire un CRPE ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise.

⊙ Pour quelle durée ?

Le CRPE est renouvelable une fois et ne peut excéder 18 mois.

⊙ Qui signe le contrat ?

- vous-même,
- la CPAM,
- l'employeur qui vous accueille pour le CRPE.

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est informée de la signature de votre CRPE.

⊙ Quelle rémunération percevez-vous ?

Durant le CRPE, vous percevez une rémunération correspondant :

- à votre salaire s'il s'agit d'une réaccoutumance à votre ancien métier,
- au salaire de votre future profession si vous êtes formé à un autre métier.

Cette rémunération est financée pour partie par votre employeur et pour partie par votre CPAM.



**RÉMI, 37 ANS, MENUISIER,
ATTEINTE IRRÉVERSIBLE DE L'ÉPAULE.**

Un CRPE de 16 mois et un aménagement technique lui ont permis de devenir responsable de la mise en fabrication des menuiseries.

Pour en savoir plus...

J'appelle le

3646

Service gratuit
+ prix appel

pour poser des questions à un conseiller
de ma caisse d'assurance maladie.